

L'ajournement

Au moment d'élaborer la nouvelle constitution, chose que nous devrions faire le plus tôt possible, nous devons nous demander très sérieusement jusqu'à quel point il serait désirable d'accorder le droit de veto à quiconque désire s'opposer à un nouvel accord ou à un nouveau changement. Je le répète, le comble serait qu'une province comme l'Île-du-Prince-Édouard puisse recourir à ce droit de veto; je n'ai pas actuellement de reproche particulier à formuler à l'endroit de cette province, si ce n'est qu'elle compte moins d'habitants que ma propre circonscription. J'estime que nous devons réfléchir très sérieusement à l'attitude que nous adopterons envers la nouvelle constitution, car elle risque de faire obstacle à nos progrès futurs. A mon avis, si nous croyons que nous devons avoir en tout temps l'accord entier des dix provinces, cela revient à dire qu'il ne pourra plus jamais y avoir d'ententes futures entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

J'ai même de la difficulté à avaler l'argument de ceux qui prétendent que la répartition des fonds est injuste pour le contribuable québécois qui verse des impôts au fédéral, pour la simple raison que les 2.4 millions de contribuables du Québec représentent la quasi totalité des familles québécoises. Il me semble également que les 85 dollars que recevra chaque contribuable sont beaucoup plus profitables pour ceux qui déboursent uniquement 100 ou 200 dollars à cause de la taxe de vente fédérale que ne le serait le total, soit la réduction de 8 p. 100 sur les meubles, les chaussures et les vêtements ou de celle de 2 p. 100 accordée globalement sur tous les achats à ce moment-là.

Ce que je veux dire, c'est que l'octroi de 85 dollars à tous les contribuables constitue certainement une répartition plus équitable que la formule de 8 p. 100 ou de 2 p. 100 proposée à l'origine par le ministre des Finances. Je le répète, il ne me paraît pas logique d'affirmer que même si cet octroi de 85 dollars consentis à chaque contribuable constitue un avantage—ce qu'il n'est pas censé être—il est injuste.

J'ai un dernier argument à faire valoir, et je constate qu'il est presque 5 heures, monsieur l'Orateur.

Si le ministre des Finances de la province de Québec n'est pas disposé à jouer le jeu alors que le Québec fait encore partie du Canada, qu'est-ce que ce sera sous le régime de la souveraineté-association?

* * *

[Français]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver Kingsway (M^{me} Holt)—santé et bien-être; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les approvisionnements et services; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires extérieures.

[M. Herbert.]

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je obtenir le consentement unanime pour m'occuper de toute une série d'avis de motion (documents) inscrits au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) à partir de l'avis n° 7 jusqu'au n° 43 inclusivement, puisque ces motions portent sur le même sujet, le cartel de l'uranium. Le député ne voudrait pas, j'en suis certain, venir ici chaque jeudi parler de chacun d'entre eux et il préfère je crois, que nous les groupions. Je demande le consentement de la Chambre pour agir ainsi et reporter les autres avis de motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1702)

DOCUMENTATION SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose:

Motion n° 7.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de septembre 1975 de M. O. J. C. Runnalls à la société Gulf Minerals Canada Ltd., avisant cette dernière du montant des droits du quatrième trimestre dus à SERU, société connue en anglais sous le nom de Uranium Marketing Research Association ou encore de Club de l'Uranium.

Motion n° 8.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des avis juridiques exprimée par le ministère de la Justice dont a fait état le très Honorable Premier ministre le 4 août 1977, à la Chambre des communes au sujet du cartel de l'uranium.

Motion n° 9.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des rapports trimestriels préparés par M. André Petit, du secrétariat de SERU, au sujet du cartel de l'uranium.

Motion n° 10.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles M. O. J. C. Runnalls a assisté au sujet du cartel de l'uranium.

Motion n° 11.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions auxquelles a assisté M. André Petit au sujet du cartel de l'uranium.